



Critères de labellisation et modalités de sélection des projets

L'Association publie tous les 6 mois au moins en fonction des appels à projets des financeurs un appel à intentions et soumet les réponses à l'avis des commissions en vue d'une labellisation ou d'un agrément. Les projets « compétitivité et innovation » sont évalués pour une labellisation éventuelle tandis que les projets « recherche » sont évalués pour un éventuel agrément. L'agrément est proposé lorsqu'on ne peut pas clairement identifier les retombées économiques attendues. La procédure complète d'instruction des projets est décrite en [annexe 2](#).

➤ CRITERES DE SELECTION DES PROJETS Xylofutur

- 1/ Le projet doit avoir un intérêt pour l'industrie régionale et notamment celui de la filière Pin Maritime. En matière forestière, il doit aussi contribuer au développement de la forêt cultivée (forêt gérée avec comme finalité principale le développement économique).
- 2/ Les projets incluant des entreprises valorisant le Pin Maritime et les essences cultivées régionalement seront privilégiés.
- 3/ Le projet doit inclure au minimum une entreprise régionale, à l'exception des projets Recherche type ANR.
- 4/ Les Projets Recherche (type ANR) doivent être applicables par l'Industrie et leurs résultats doivent être diffusés largement.
- 5/ Le projet prend en compte le Développement Durable, et notamment lorsque cela est pertinent, les produits issus du projet doivent privilégier une origine de forêts certifiées PEFC

Ces critères ont été adoptés à l'unanimité par le bureau du 11/12/2008

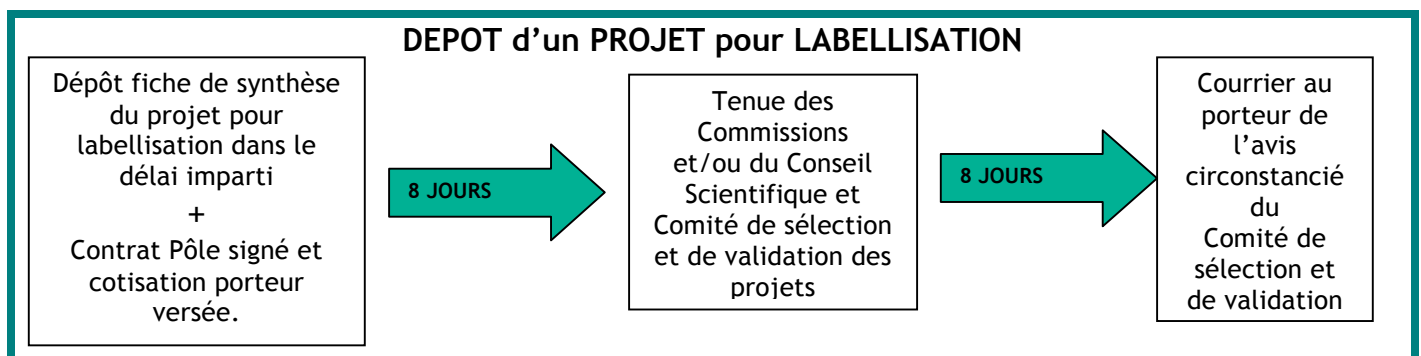
Modalités de dépôt de projet : la fiche de synthèse du projet pour la labellisation par le pôle doit être retournée dans le délai défini dans chaque appel à projet. Cette fiche comporte une première partie - jusqu'à résumé - (cf annexe 3) susceptible d'être diffusée largement par le pôle et les financeurs. **Toute fiche reçue en dehors de la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.**

Le contrat pôle Xylofutur doit être rempli et signé par le porteur du projet.

La procédure de sélection et de validation des projets prévoit que le porteur du projet soit convoqué pour être entendu avant de sélectionner les projets, de les refuser ou de les retourner aux proposant pour complément (2 soumissions maximum). Les projets refusés sont accompagnés d'un avis motivé.

La liste des projets sélectionnés est transmise au Bureau qui la transmet à l'état et aux collectivités.

Labellisation



*Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2005.
Modifié le 28 Septembre 2010.*



Procédure d'évaluation et de labellisation des projets

Validée au bureau du pôle Xylofutur du 6 Juillet 2010

Dès leur réception au siège du Pôle, les dossiers de demande de labellisation sont adressés par le Président du Comité de Sélection et de Validation des Projets (CSVP), avec l'accord du Président du Conseil Scientifique (CS) et des Présidents des Commissions Thématiques (CT) :

- 1 - au Président du CS s'il s'agit de dossiers de type recherche <procédure dite d'agrément > (1).
- 2 - au Président de la CT adhoc s'il s'agit de dossiers où les notions d'innovation et de compétitivité sont prépondérants <procédure dite de labellisation> et, dans le cas des dossiers FUI ou assimilés, au Président du CS.

Dans le cas 1 : projets « recherche » <procédure dite d'agrément >

Le Président du CS convoquera le porteur du projet pour une présentation devant le CS.

- il avertira le porteur de ses obligations :
 - intégrer la contribution pôle (2) dans le budget projet sur une ligne « communication / animation » à côté de la ligne « gestion et administration ».
 - signer le contrat du pôle valant engagement du porteur de projet à faire adhérer ses partenaires au pôle.
- il transmettra et fera lire à la commission thématique adhoc qui suivra, par son représentant, un avis circonstancié sur l'éligibilité du projet sur le périmètre thématique et stratégique du pôle, sur la qualité du partenariat et du porteur et l'intérêt scientifique du projet.

Dans le cas 2 : projets « compétitivité et innovation » <procédure dite de labellisation>

Le Président de la Commission Thématique convoquera le porteur du projet pour une présentation devant la CT.

- il avertira le porteur de ses obligations :
 - intégrer la contribution pôle dans le budget projet sur une ligne « communication » à côté de la ligne « gestion et administration »,
 - signer le contrat du pôle valant engagement de tous les partenaires du projet à adhérer au pôle.
- il remplira la fiche d'évaluation du projet et pour le cas particulier des projets FUI ou assimilés, sollicitera l'avis du CS ou de son représentant en CT sur la valeur scientifique du projet.

Dans tous les cas :

Les Présidents des Commissions Thématiques présenteront l'avis de leur CT et proposeront soit une labellisation soit un agrément sur chacun des projets lors de la réunion finale du CSVP.

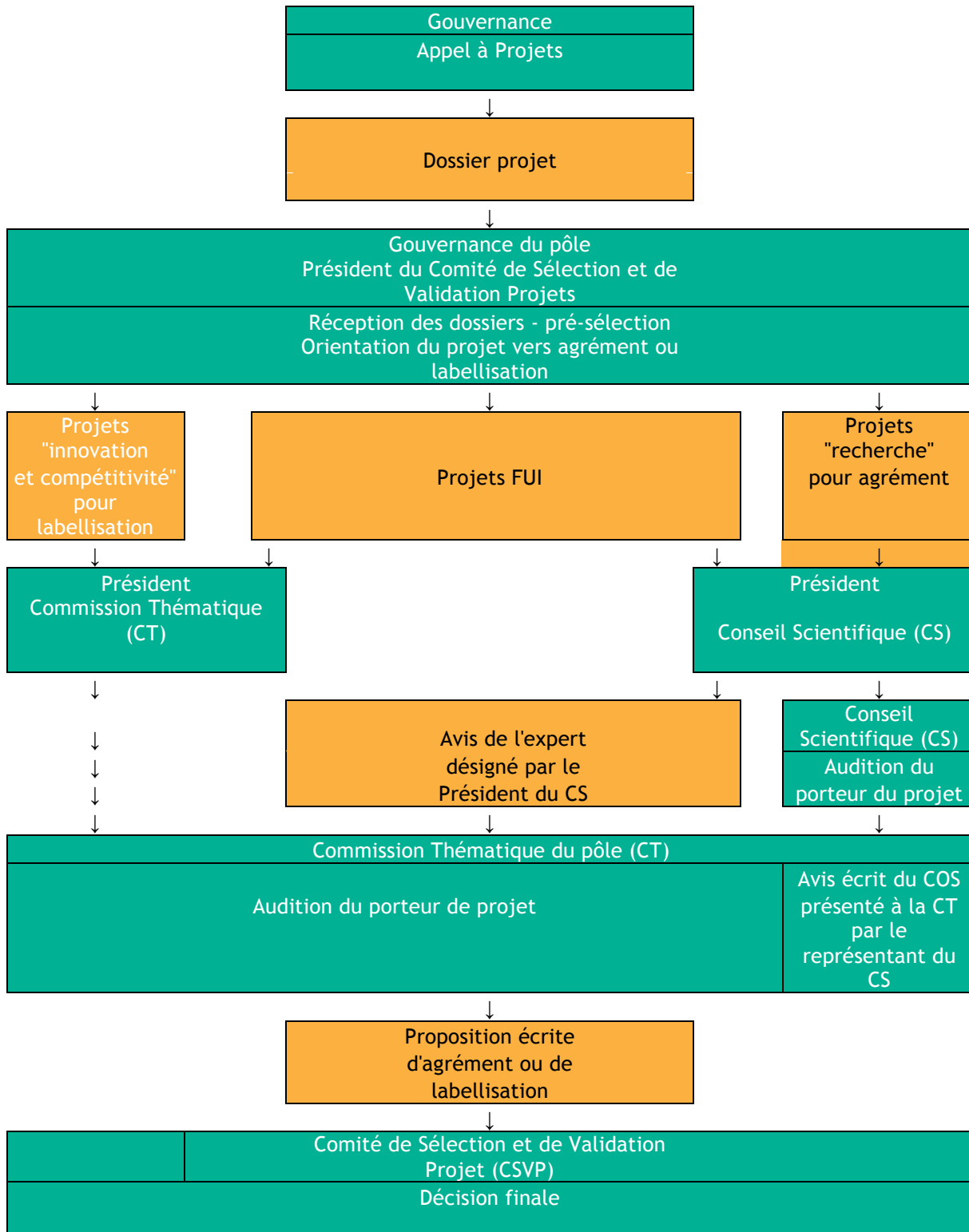
Procédure accélérée :

Il existe une procédure « accélérée » réservée à des dossiers pour lesquels d'autres pôles demandent une co-labellisation à Xylofutur ou dans le cas où l'échéance de confirmation de la labellisation des appels à projets des financeurs ne permet pas d'évaluer le projet au sein des CT ou CS programmés.

Le dossier complet est déposé au Pôle et adressé par le Président du CSVP au Président de la CT adhoc et au Président du CS qui proposera éventuellement une labellisation ou une co-labellisation au Président du CSVP.

Le résumé non confidentiel est adressé pour avis en même temps aux membres du CSVP, de la CT adhoc et aux membres du CS. Ceux-ci ayant la possibilité de consulter le dossier complet au pôle de compétitivité.

- (1) l'agrément, nouvelle notion du pôle de compétitivité Xylofutur pour un projet, a valeur de label pour l'ANR.
- (2) en cas de projet ANR la règle en vigueur est conservée, cad que la contribution à reverser au pôle est de 5/6 du bonus pôles de compétitivité versé par l'ANR en plus de l'aide sollicitée.



Process de labellisation des projets présentés au pôle XYLOFUTUR - Juillet 2010